

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. BONORON - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations - Lieu d'accueil - Actions de communication et de formation du personnel - Demandes de subventions - Convention d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or

Monsieur Berthier au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations. Un partenariat a été créé en février 2009 avec la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, un mouvement d'éducation populaire créé en 1866. Depuis septembre 2004, celle-ci regroupait plusieurs associations telles que : AIDES, Amnesty International, Autour de l'Afrique, CESAM, Cigales, Cimade, Clubs Unesco, CRDP, LDH, LICRA, Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, Mémoire Vive, Mission Locale de Dijon, MJC des Grésilles, MRAP, PIJ, SOS racisme etc.

Par ailleurs, des outils existent dans le droit français pour combattre les discriminations mais la loi est souvent méconnue et insuffisamment appliquée.

Comment le droit peut-il retrouver sa fonction de dissuasion crédible ?

Aujourd'hui, le droit de l'antidiscrimination ne fonctionne pas, ou mal, car il est très peu utilisé (à la différence de la Grande-Bretagne où deux mille condamnations sont prononcées chaque année contre une vingtaine en France). Il n'est pas relayé par une information suffisante : la plupart des personnes discriminent sans savoir que leurs agissements sont susceptibles d'être punis par la loi.

Il est essentiel de bien situer la lutte contre les discriminations sur le terrain de la légalité et d'en rappeler les enjeux en matière de progrès et de responsabilité sociale. Il importe donc d'accompagner toutes personnes s'estimant être discriminées pour leur permettre d'obtenir la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, du repli et de les restaurer dans leur dignité, tout en informant largement les personnes physiques ou morales tentées par la discrimination que celle-ci est punie par la loi.

Par délibération du 11 mai 2009, la Ville a confié la gestion de ce lieu d'accueil sous la forme d'une convention, à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

La Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or ont mis en place une permanence intitulée « Antenne Municipale et Associative de lutte COntre les Discriminations (AMACOD) », qui est pilotée par la Ville et animée par la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or. L'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations a été ouverte le 15 juin 2009 et est destinée à recevoir les personnes s'estimant victimes de discrimination.

La Ville contribue au fonctionnement de cette antenne et s'implique dans son organisation. Cette dernière est chargée de recevoir les personnes s'estimant faire l'objet d'une discrimination.

Ce service est gratuit.

Il s'agit d'une antenne de proximité, installée au centre-ville, facile d'accès et desservie par les bus et le tramway.

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via la plateforme téléphonique "Allô Mairie" et son numéro vert 0 800 21 3000. Un appel à ce numéro vert déclenche automatiquement une prise en charge.

Elle se déroule de la façon suivante :

- Prise de rendez-vous à l'antenne AMACOD dans les 48 heures,
- Accueil et écoute,
- Vérification du bien-fondé de la discrimination.

Après analyse du dossier, l'antenne prend le soin de solliciter l'avis d'un spécialiste en droit pour être en mesure de traiter avec justesse la demande.

S'il ne s'agit pas d'un cas avéré de discrimination, la personne est orientée vers des partenaires relais. Si la discrimination est avérée, l'AMACOD ouvre un suivi individuel et personnalisé, avec l'aide d'associations, de médiateurs et d'avocats spécialisés.

Sur proposition de l'AMACOD, des solutions de médiation à l'amiable sont dans un premier temps proposées aux parties concernées. En cas d'échec de plusieurs tentatives, et sur accord du principal intéressé, l'AMACOD coordonne la mise en relation avec un avocat ou une association, en vue d'une procédure juridique, suivie jusqu'à son terme par l'antenne.

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'accompagnement des personnes, ce qui permet, à chaque fin d'année, de faire un bilan. La mise en place d'outils spécifiques (fiche individuelle, indicateurs de suivi etc.) a pour effet, de mieux cibler les demandes et de répondre aux attentes des administrés.

Elle s'appuie également sur les acteurs de terrain en matière de prévention à travers des actions de communication (supports, site Internet, guide, document grand public, campagne d'affichage, spots télévisuels et radiophoniques, spectacles).

La convention d'objectifs conclue entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD arrive à expiration le 31 décembre 2014. Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de la Ville d'un montant de 32 000 €.

Il est également proposé de solliciter les partenaires financiers tels que l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances et la Région Bourgogne au financement des actions de communication, et de la formation du personnel chargé de développer le lieu d'accueil. Le reste du financement sera pris en charge par la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, notamment par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances et la Région Bourgogne pour le financement des actions de communication, et de la formation du personnel du lieu d'accueil de l'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations,

2 - décider l'attribution d'une subvention forfaitaire annuelle à hauteur de 32 000 € à la Ligue de l'enseignement de Côte d'Or pour la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

3 - m'autoriser à signer la convention d'objectifs conclue entre la Ville et la Ligue de l'enseignement de Côte d'Or pour la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, jointe au présent rapport,

4 - m'autoriser à signer tous actes à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 55

Abstentions : 2